

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

**LIBRE CHOIX DES MAIRES CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES DANS
L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - (N° 1491)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Bertrand

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans la limite d'un plafond de dépenses par élève défini par l'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inciter les communes à conserver un caractère raisonnable aux dépenses engagées à la suite d'une modification des rythmes scolaires et, par conséquent, à prévenir tout risque de dérive dans la compensation financière de l'État.